



erdre gesvres
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Non
collectif (SPANC)

2018

Les indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif (D301.0, D302.0 et P301.3) sont indiqués en tête de chapitre et disponibles dans le sommaire.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
1.1. Une collectivité impliquée dans la reconquête de la qualité de l'eau	3
1.2. Pour un service d'assainissement non collectif de qualité	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) en 2018	4
2. HISTORIQUE DU SERVICE SUR ERDRE ET GESVRES	5
3. ORGANISATION DU SERVICE	7
3.1. Organisation administrative	7
3.2. Organisation technique	7
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	8
3.4. Outils de communication du service	8
3.5. Conseil à l'utilisateur	9
4. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	10
4.1. Contrôle de conception et d'implantation (CCI)	10
4.2. Contrôle de bonne exécution (CBE)	11
5. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	13
5.1. Rappel du contexte général	13
5.2. Contrôles effectués dans le cadre des cessions immobilières	14
5.3. Répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire en 2018	14
5.4. Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2018	14
6. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	15
7. VIDANGE DES INSTALLATIONS	15
7.1. Nombre et localisation des interventions	15
7.2. Nature des ouvrages vidangés et volumes	16
7.3. Devenir des eaux usées vidangées	16
8. ELEMENTS FINANCIERS	17
8.1. Budget 2018	17
8.2. Redevances 2018	17

ANNEXE : Délibération du 12 décembre 2017 – Montant des redevances SPANC

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1. Une collectivité impliquée dans la reconquête de la qualité de l'eau

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) comprend 12 communes et compte près de 60 000 habitants.

Le territoire est un espace fortement influencé par la problématique de l'eau en raison de l'importance des cours d'eau sur le territoire (Erdre, Gesvres, canal de Nantes à Brest) et la présence de deux captages d'alimentation en eau potable (nappe du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre et nappe de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert). L'Erdre, rivière sévèrement polluée (phénomène d'eutrophisation, présence de jussie), constitue un enjeu majeur de reconquête de la qualité de l'eau qui ne se limite pas aux frontières de la Communauté de Communes.

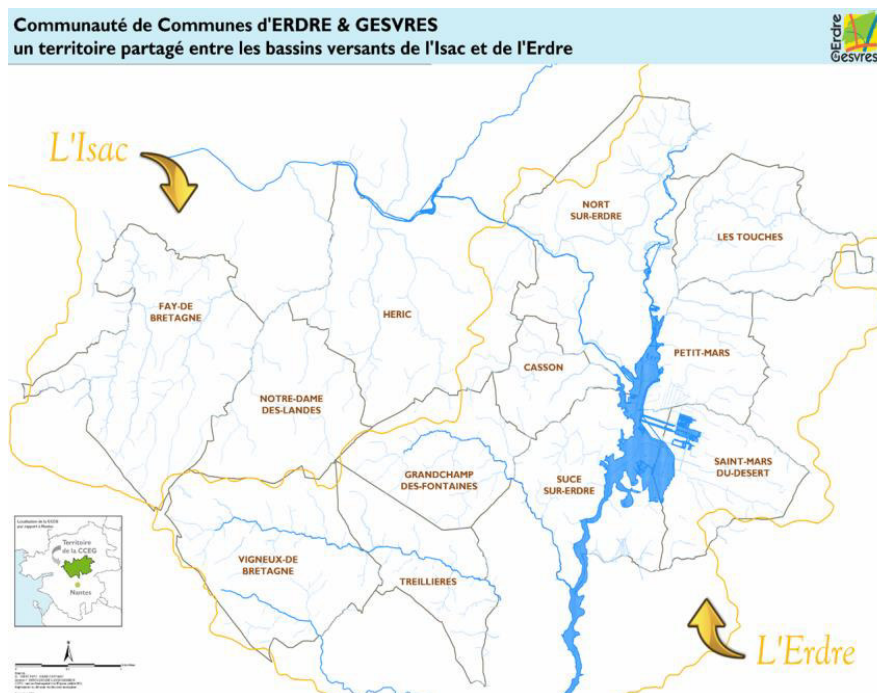
Le territoire d'Erdre et Gesvres recoupe le périmètre de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : le SAGE Vilaine et le SAGE estuaire de la Loire. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Dès 2004, la CCEG mettait en avant, dans sa stratégie de développement du territoire, la nécessité d'améliorer l'assainissement, considérant cet enjeu comme une première étape vers une politique plus large en matière de gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

De fait, un certain nombre d'équipements d'assainissement collectif ont été réalisés par les communes depuis cette date, et un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal a été créé en 2006. Ce service est actuellement un des plus importants de Loire-Atlantique avec un grand nombre d'installations d'assainissement non collectif (environ 10 000).

Par ailleurs, le Conseil de Communauté réuni le 9 juillet 2008 a donné à l'unanimité un avis favorable sur le projet de « SAGE Estuaire de la Loire », dont il soutient sans réserve les enjeux et les objectifs. En effet, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe, dans le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable, les objectifs généraux et les dispositions permettant de gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau sur le territoire de l'estuaire de la Loire, dans le respect de la directive cadre sur l'eau qui vise le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 (délai initial).

Le SAGE est actuellement en cours de révision sur la période 2015-2020. L'échéance de l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2021 pour certaines masses d'eau (sur notre territoire : BV du Gesvres, du Cens et des Vallées ou de Casson), voir 2027 (toutes les autres dont l'Erdre).



I.2. Pour un service d'assainissement non collectif de qualité

La CCEG est signataire de la charte départementale pour « Un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique » aux côtés de multiples partenaires soucieux comme elle de garantir le meilleur service possible à l'usager et de reconquérir la qualité des milieux : le Conseil Général de Loire-Atlantique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Préfecture de Loire-Atlantique, les SPANC, les installateurs et les organisations professionnelles associées (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CAPEB, CNATP, Fédération du Bâtiment), les bureaux d'études, les constructeurs, architectes, maîtres d'œuvre, les notaires, les entreprises de vidange, les organisations de consommateurs.

Cette charte est composée d'un règlement, de dossiers de demande d'adhésion à la charte (installateurs, bureaux d'études, vidangeurs), du contenu minimal de l'étude préalable à la réalisation d'un assainissement non collectif, de la procédure et de la liste des points de contrôle. Elle affiche ainsi les engagements que les signataires de la charte souhaitent respecter. Elle vise aussi à éclairer les particuliers et mobiliser les artisans susceptibles d'intervenir, autour des bonnes pratiques à respecter pour la mise aux normes des installations.

L'ensemble des éléments de la charte départementale sont disponible sur le site internet du Conseil Général de Loire Atlantique www.loire-atlantique.fr aux rubriques Environnement et Energie / L'eau / L'assainissement / L'assainissement pour les particuliers.

I.3. Estimation de la population desservie (D301.0) en 2018

Définition : Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 25 648 habitants (estimation : 10 384 installations avec 2.47 habitants / logement) pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 61 123 (population totale, chiffre INSEE au 01/01/2019),

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 42 % au 31/12/2018.

Communes	Nombre de foyers en ANC en 2018
CASSON	358
FAY-DE-BRETAGNE	791
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	1157
HERIC	1387
NORT-SUR-ERDRE	928
NOTRE-DAME-DES-LANDES	561
PETIT-MARS	567
SAINT-MARS-DU-DESERT	900
SUCE-SUR-ERDRE	830
LES TOUCHES	614
TREILLIERES	923
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	1368
TOTAL	10 384

ANC : Assainissement Non Collectif

2. HISTORIQUE DU SERVICE SUR ERDRE ET GESVRES

Les principales dates clés de la création du service et de son évolution :

Délibération du 12/11/2003 : Modification des statuts de la CCEG pour intégrer la compétence en assainissement non collectif en vue de la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2005-2007 : 9278 installations d'assainissement non collectif sont diagnostiquées. La société SAUR est le prestataire extérieur retenu pour cette mission

Le 21/12/2005, le Conseil de Communauté décide :

- de la **création** du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2006, **sous la forme de régie ;**
- que le SPANC ne prendra pas en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- de retenir le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du SPANC ;
- que le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien ne sera assuré qu'une fois terminée l'étude diagnostic des installations existantes (avril 2007), laquelle est financée par le budget général de la CCEG ;
- qu'un règlement du SPANC sera alors adopté.

De 2006 à 2009, après appel d'offre et mise en concurrence, le bureau communautaire confie au bureau d'études CALLIGEE les prestations de contrôles de conception, implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées.

Par délibérations du 25/03/2009 et 24/06/2009, le conseil communautaire crée le **SPANC** sous la forme d'une **régie à autonomie financière et approuve ses statuts et son règlement de service. Un directeur et un conseil d'exploitation** composé de 6 élus administrent le SPANC.

Une nouvelle organisation du SPANC est alors mise en place : les contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées sont désormais réalisés en régie et un nouvel agent (recruté le 01/12/2009) réalise 500 à 600 contrôles périodiques de bon fonctionnement.

En 2010 : Après appel d'offres et mises en concurrence, le Conseil de Communauté (délibération du 27/05/2010) confie à CALLIGEE la prestation « Mission de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes ». Cette prestation comprend 1500 contrôles annuels, elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an.

Le 31/03/2010, Dans le cadre d'une convention triennale avec le Conseil Général de Loire Atlantique, le Conseil de Communauté décide d'aider financièrement certains usagers du SPANC à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif. Des critères d'éligibilité ont été définis.

Au Conseil de communauté du **12 décembre 2012,** deux délibérations sont votées : la pénalité financière pour refus de contrôle périodique de bon fonctionnement et la périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement est portée à 8 ans (contre 5 ans précédemment).

En 2013, après appel d'offres et mises en concurrence, le Conseil de Communauté (délibération du 23/10/2013) confie à ALTEA la prestation « Opération de vidange des installations d'assainissement non collectif ». Cette prestation est à destination de chaque usager du service. Elle n'a aucun caractère obligatoire. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est opérationnelle à compter du 01/01/2014.

Fin mai 2013 : fin de la convention avec le CG 44 pour l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs. Mise en place d'une nouvelle convention triennale à compter du 01/11/2013.

Mars 2014 : Elections intercommunales avec révision des statuts de la régie du SPANC et la mise en place d'un nouveau Conseil d'Exploitation à compter du novembre 2014. Le Conseil d'Exploitation est désormais composé de 24 membres (2 membres par commune).

31 Mai 2014 : Fin de la prestation « Mission de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes » confiée à CALLIGEE depuis 2010. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont désormais réalisés en régie.

Juin 2015 : Dans le cadre de son programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels, le Département modifie les critères d'éligibilité et décide de ne subventionner que les filières traditionnelles ou extensives (sauf cas particuliers). Le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres décide d'aligner ses critères d'éligibilité sur les mêmes critères que ceux du département (Vote du CC le 21/10/2015).

Au Conseil de communauté du **16 décembre 2015**, deux délibérations sont votées :

- La mise en place de l'annualisation de la redevance périodique de bon fonctionnement
- La mise en place d'un programme de réhabilitation des filières d'assainissement individuel présentant des problèmes de pollution et/ou de salubrité dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ces deux délibérations prennent effet au 01/01/2016.

A partir du 2^{ème} semestre 2016, le programme de réhabilitation est rentré dans une phase « active » avec :

- L'envoi d'un flyer de communication aux 10 000 usagers du service sur l'été 2016,
- La réalisation de réunions publiques communales à destination des habitants du territoire concernés,
- La mise en place d'un marché public pour la réalisation des études de faisabilité préalable aux travaux d'assainissement non collectif.
- La consultation des huissiers (marché à bon de commandes) pour les constats avant travaux.

Les études de sol et de définition de filières sont confiées à la société CALLIGEE, après appel d'offres : 43 interventions en domaine privé se déroulent sur l'année 2017.

Après consultation, La SCP HULAUD-BROSSARD CHUDEAU-HULAUD NIXI est retenue pour la réalisation des constats en domaine privé avant travaux.

Début 2017, après un nouvel appel d'offres et une mise en concurrence, la collectivité confie à ALTEA la prestation « Opération de vidange des installations d'assainissement non collectif ». Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est opérationnelle à compter du 31/01/2017.

Les grandes lignes marquantes de 2018 :

Le programme de réhabilitation avec les financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne continue avec :

- En février 2018 : l'attribution du marché « travaux » à la société ATR (Treillières) ;
- La réalisation de 54 études de sol ;
- La réalisation de 16 chantiers assainissement.

3. ORGANISATION DU SERVICE

3.1. Organisation administrative

La régie qui exploite le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil de la CCEG par :

- un conseil d'exploitation et son Président,
- un directeur.

Membres du Conseil d'Exploitation		
Jean-Yves HENRY - Président	Guy DESORMEAUX	Sucé sur Erdre
Jacques BONRAISIN	Yves JALLAIS	Casson
Claude LABARRE	Bernard OLIVIER	Fay de Bretagne
Christine BURCKEL	Paul SEZESTRE	Grandchamp des Fontaines
Jean-Pierre JOUTARD	Florence FERRE	Héric
Thierry PÉPIN	Marie Noëlle PATERNOSTER	Nort sur Erdre
Pierrick MARAIS	Bruno SIEBENHUNER	Notre Dame des Landes
Jocelyne VIEL	Jean-Michel MORICE	Petit Mars
Jean-François CHARRIER	Franck BOUQUIN	Saint Mars du Désert
Daniel BORIE	Frédéric BOUCAULT	Les Touches
Frédéric CHAPEAU	Emmanuel RENOUX	Treillières
Joseph BÉZIER	Guillaume ROLAND	Vigneux de Bretagne

3.2. Organisation technique

Le SPANC de la CCEG est composé de quatre techniciens et d'une assistante administrative.

L'agent responsable du service :

- encadrement des agents chargés du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes et de l'assistante administrative,
- suivi du prestataire chargé de réaliser la prestation de vidange des installations d'assainissement non collectif
- suivi financier (budget, facturation),
- optimisation du fonctionnement du service,
- rencontre avec les partenaires (bureaux d'études, entreprises TP, fournisseurs...),
- contrôles sur les installations en appui des agents (pic d'activité, période de congés des contrôleurs),
- veille juridique.

Les 3 agents chargés des contrôles sur les installations neuves et existantes :

- contrôle de conception (*objectifs : 340 contrôles / an*),
- contrôle de bonne exécution (*objectifs : 270 contrôles / an*),
- contrôle périodique de bon fonctionnement en opération programmée et cession immobilière
- renseignement de la base de données Topspanc,
- édition des rapports de contrôle,
- permanence téléphonique et information des usagers,
- accueil physique des usagers.

L'assistante administrative :

- envoi des rapports de contrôle sur les installations neuves et existantes (~800 unités /an) aux usagers,
- envoi des factures aux usagers (~2500 factures éditées annuellement),

- prise de rendez-vous pour les contrôles sur les installations neuves et existantes (~500 prises de RDV annuelles),
- contact administratif avec
 - o accueil téléphonique du service : renseignements apportés sur les procédures pour la mise en place d'un assainissement individuel, les aides financières, la prestation de vidanges,
 - o accueil physique des usagers venant déposer des dossiers pour instruction.

3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Définition : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Année 2018	Points possibles	Points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	OUI	20	20
Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	10	0

Sur le territoire d'Erdre et Gesvres, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 130.

3.4. Outils de communication du service

Le SPANC met à disposition des usagers divers outils créés spécifiquement pour le territoire d'Erdre et Gesvres



Le site internet www.cceg.fr (rubrique « Environnement » et « Assainissement Non collectif »).



Le livret « Le Guide de votre installation d'assainissement non collectif »



Le règlement du service

D'autres outils de communication, créés par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et mis à la disposition des usagers tels que



Guide d'information sur les installations
Outil d'aide au choix



Plaquette :
« Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir »



Plaquette :
« Usagers, informez-vous ! »



Plaquette :
« Les règles ont changé depuis le 01/07/2012 »

L'ensemble de ces outils peut être téléchargé sur le site internet mais est aussi disponible :

- sur simple demande en envoi par courrier ou courriel
- en format papier (documentations mises à disposition à l'accueil de la CCEG et dans les mairies).

3.5. Conseil à l'utilisateur

Depuis 2012, le **SPANC** a mis en place des permanences physiques au siège de la CCEG afin de pouvoir s'entretenir, sur des temps spécifiques, sur l'assainissement non collectif.

Les questions récurrentes des usagers étaient les suivantes :

- Quelles sont mes démarches pour réhabiliter mon assainissement non collectif ?
- A quelles aides je peux prétendre ?
- Quelles sont les techniques réglementaires ?
- Quel est le meilleur rapport « qualité / prix » au niveau investissement mais aussi en exploitation

Ce sont ainsi **près de 400 usagers** qui ont été rencontrés pour des thématiques techniques ou administratives :

	Année 2018	/ mois	2017	2016	2015	2014	2013
Nbre d'entretiens et Rendez-Vous (RDV)	397	33	370	302	317	312	227

Entretien et RDV par "métier"	Année 2018	/ mois	2017	2016	2015	2014	2013
Nbre d'entretien administratif	331	28	302	223	237	179	105
Nbre de RDV technique	66	6	68	79	80	133	122

Temps (heure) passé par "métier"	Année 2018	/ mois	2017	2016	2015	2014	2013
Entretien administratif	66:25:00	5:32:05	56:25:00	54 :35	42 :00	41:59	21:50
RDV technique	65:44:00	5:28:40	65:00:20	60 :35	59 :00	56:55	54:25

Temps (min) passé par "métier" par RDV	Année 2018	/ mois	2017	2016	2015	2014	2013
Entretien administratif	0:12:02		11 :13	14 :41	10 :41	14 :04	12 :29
RDV technique	0:59:45		57 :21	46 :01	44 :15	25 :41	26 :46

4. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

La mission de contrôle obligatoire des installations neuves et réhabilitées consiste en :

- un examen préalable à la conception et à l'implantation ou contrôle de conception et d'implantation (CCI) dans le cadre d'un permis de construire, déclaration préalable ou de réhabilitation seule de l'assainissement non collectif ;
- un contrôle de bonne exécution des travaux (CBE) sur les installations neuves ou réhabilitées.

4.1. Contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Vérifiant la conception et la bonne implantation de l'installation d'assainissement non collectif, ce contrôle porte notamment sur :

- sa conception technique,
- son aspect réglementaire,
- son adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle (aptitude des sols,...) et à l'immeuble desservi (dimensionnement,...),
- le respect d'une distance de 35,00 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances minimales (voisinage, végétation, habitation,...)
- l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'usager (étude de sol et de filières) et d'une visite de terrain en tant que de besoin.

Nature de la demande d'installation d'assainissement non collectif

Pour l'année 2018, à l'échelle du territoire, il y a eu 349 projets d'assainissement individuel contre 288 par rapport à 2017 soit une hausse de +21% des dossiers déposés, dont:

- 145 (42%) dispositifs ont fait l'objet d'une réhabilitation seule, sans lien avec un projet d'urbanisme,.
- 204 (58%) dispositifs sont des installations neuves liées à des constructions.

Nature des installations

FILIERES PRECONISEES	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
Filières traditionnelles de type extensif	40	14%	56	20%	55	20%	46	16%	58	17%
Tranchées d'épandage	0		3		6		5		4	
Filtre à sable vertical non drainé	0		1		2		1		0	
Tertre d'infiltration	1		0		0		1		1	
Filtre à sable horizontal	0		0		0		0		0	
Filtre à sable vertical drainé	39		52		47		39		53	
Filières agréées (*)	236	86%	224	80%	217	80%	242	84%	291	83%
Microstation (regroupant tous les disp agréés)	165		150		141		136		174	
Filtre à massif de zéolite	15		11		7		13		10	
Septodiffuseur									1	
Filtre compact – sans précision (regroupant tous les disp. comp. ag.)									54	
Filtre compact à fibres de coco	26		25		27		34		38	
Filtres compact à laine de roche / textile	15		26		24		40		1	
Toilettes sèches	0		0		0		0		0	
Filtres plantés	15		12		18		19		13	
TOTAL	276		280		272		288		349	100%

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- les filières dites traditionnelles de type extensif, tels que les épandages, les filtres à sable, les tertres d'infiltration ..., qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- les filières ayant obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie de filières agréées, 3 types d'assainissement peuvent être distingués :

Les dispositifs fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée

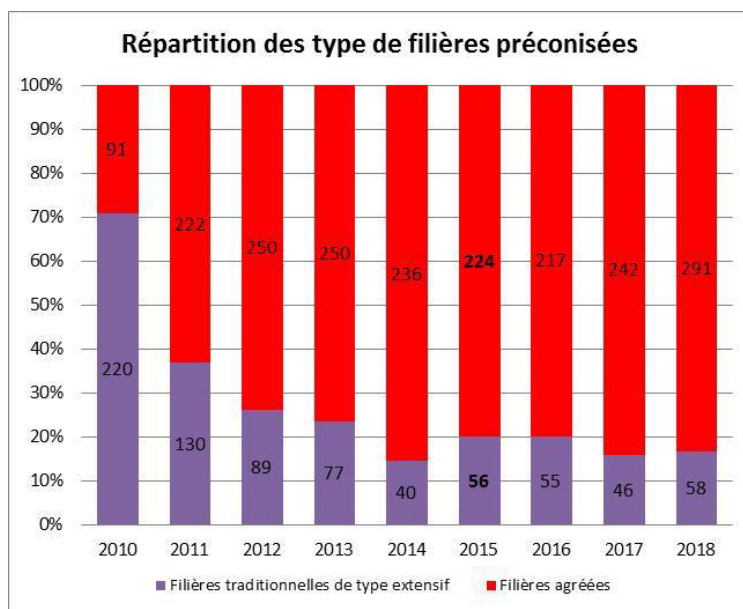
Les dispositifs compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tel que les fibres de coco, la zéolite, la laine de roche)

Les dispositifs plantés.

Sur le territoire de la CCEG, jusqu'en 2014, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée, les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont principalement un gain de place considérable. L'aspect financier de ces filières sur le long terme (investissement + frais d'entretien annuel) est rarement connu des habitants et n'est pas un critère de choix de filière.

Sur l'année 2015 et 2016, il est noté une plus grande proportion de technique traditionnelle ou extensive (+6% / 2014). Le rôle de conseil et d'information du SPANC ainsi que la politique du Conseil Départemental (avec les nouveaux critères d'éligibilité technique) semblent avoir un impact sur le choix final des habitants.

Depuis 2018, la proportion de construction neuve est en légère hausse. Les filières agréées sont majoritairement préconisées



4.2. Contrôle de bonne exécution (CBE)

Ce contrôle se déroule sur le terrain au cours d'une visite avant remblaiement des ouvrages et canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet de l'utilisateur validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Il porte au minimum sur :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu,
- le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement,
- la ventilation du dispositif de prétraitement,
- le respect des prescriptions concernant le traitement,
- l'égale répartition des eaux usées à travers le système de traitement,
- l'accessibilité des regards de visite pour l'entretien et le contrôle,
- le respect des distances d'implantation.

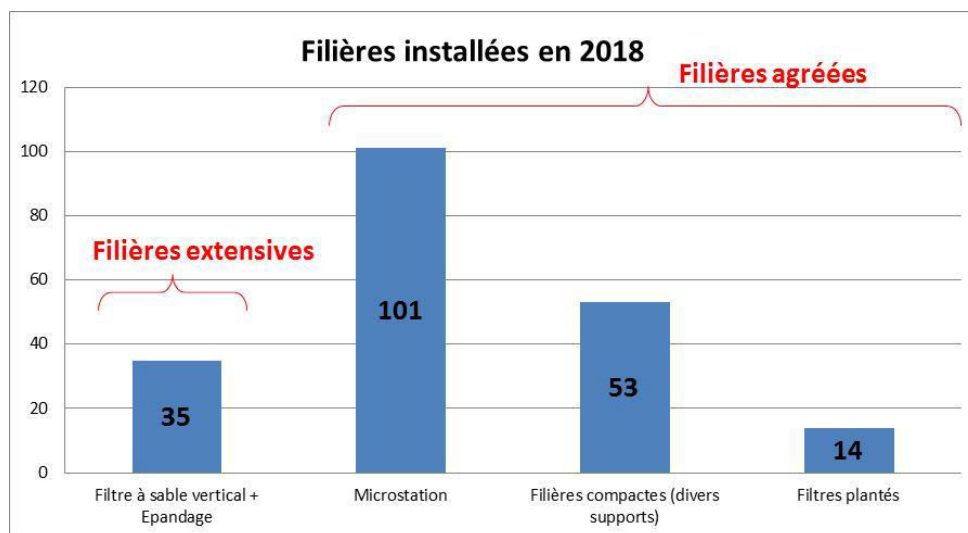
Évolution du nombre de contrôles de bonne exécution (CBE)

Nombre de CBE / an	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	257	225	180	218	203

Les filières installées

Les filières sont installées dans la très grande majorité des cas (88%) par des professionnels. Les propriétaires réalisant eux-mêmes les travaux sont peu nombreux (25 chantiers en 2018).

Les filières installées sont très majoritairement des filières agréées (83% contre 87% en 2017 et 77% en 2016) avec là encore une forte proportion de dispositif de type microstation (50% des dispositifs agréés).



Avis rendu – contrôle de bonne exécution

Type d'avis contrôle de bonne exécution	Nombre 2014	Nombre 2015	Nombre 2016	Nombre 2017	Nombre 2018
Avis favorable	113	117	62	94	143
Avis favorable avec réserves	124	89	110	113	57
Avis défavorable	20	19	8	11	3
TOTAL	257	225	180	218	203

Ces réserves portent essentiellement sur des travaux non achevés mais ne remettant pas en cause le fonctionnement de la filière d'assainissement. Quelques exemples des réserves émises régulièrement par les contrôleurs :

- ventilation secondaire en aval de la fosse toutes eaux non achevée au moment du passage,
- raccordement électrique du poste de relevage non finalisé
- lieu de rejet des eaux usées traitées en cours de finition ...

Les avis « défavorable » représentent 1% des avis rendus lors des contrôles de bonne exécution (5% en 2016 et 4% en 2016).

Un travail de conseil, formation et information en amont de la pose des ouvrages avec les professionnels permet là encore de limiter des avis défavorables.

5. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1. Rappel du contexte général

Suite au diagnostic réalisé de 2005 à 2007, le SPANC a alors décidé de mettre en place les Contrôles périodiques de bon fonctionnement à partir du 01/01/2010. Cette mission de contrôle s'impose à la collectivité par la réglementation nationale.

La périodicité retenue par le Conseil de Communauté (délibération du 12 décembre 2012) est de 8 ans et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes permet de vérifier tous les 8 ans la conformité de l'installation d'assainissement non collectif à la réglementation. Il a également pour objet de vérifier que le fonctionnement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants et qu'ils n'entraînent pas :

- une atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des personnes,
- un risque pour la santé publique ou pour l'environnement,
- de pollution des eaux souterraines et superficielles,
- de nuisances pour le voisinage (odeurs, écoulements, etc.).

Le contrôle porte donc au moins sur la vérification des points suivants :

- la conformité de l'installation,
- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'absence d'eau usée stagnante en surface,
- l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des parcelles voisines,
- en cas de rejet en milieu superficiel, évaluation de la qualité du rejet et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur des ouvrages,
- le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages.

Réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement

L'ensemble des missions du SPANC est réalisé en régie par les contrôleurs de la CCEG. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés en partie en régie et en partie en prestation de service extérieure.

Cette prestation de service a été confiée depuis avril 2010 à CALLIGEE, bureau d'études spécialisé en gestion de l'eau et en assainissement, suite à un appel d'offres et un appel à concurrence. Cette prestation s'est achevée le 31/05/2014.

Méthodologie de travail

Le SPANC propose à l'usager une date de contrôle de son installation au minimum 15 jours ouvrés auparavant.

Suite à ce contrôle effectué en compagnie de l'usager, une lettre et un compte-rendu de visite sont transmis au propriétaire de l'immeuble, avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement ou de défauts avérés d'entretien ou de problèmes pouvant entraîner des risques sanitaires ou environnementaux, le SPANC délivre un avis de non-conformité. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé et le SPANC formule des préconisations, au vu de la réglementation en vigueur et en fonction des dysfonctionnements afin que le propriétaire des ouvrages réalise :

- les études, travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les causes de nuisances, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement, à la salubrité publique ou toute autre nuisance ;
- les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

5.2. Contrôles effectués dans le cadre des cessions immobilières

Suite à l'application du 10 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement (dite Loi Grenelle II), pour toute vente d'un bien immobilier non raccordé à l'assainissement non collectif le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Ce document doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique.

Ce contrôle permet de connaître l'état des installations et éventuellement les travaux à envisager pour leur mise en conformité. S'il s'avère que l'installation n'est pas conforme, le contrôleur remettra au propriétaire une liste des travaux à effectuer pour une remise en état. Le délai de remise en conformité est de un an à compter de la date de signature de l'acte définitif de vente.

5.3. Répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire en 2018

Communes d'intervention	Nombre 2014	Nombre 2015	Nombre 2016	Nombre 2017	Nombre 2018
CASSON	6	19	7	9	14
FAY DE BRETAGNE	23	74	20	22	41
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	298	48	21	22	47
HERIC	46	53	25	39	48
NORT SUR ERDRE	25	58	29	33	36
NOTRE DAME DES LANDES	121	10	14	15	29
PETIT MARS	5	17	8	16	14
SAINT MARS DU DESERT	94	64	23	33	36
SUCE SUR ERDRE	26	35	32	46	33
LES TOUCHES	30	26	14	6	22
TREILLIERES	221	15	26	46	36
VIGNEUX DE BRETAGNE	188	30	39	55	48
TOTAL	1083	449	261	342	404

5.4. Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2018

Intervenant	Nbre 2014	Nbre 2015	Nbre 2016	Nbre 2017	Nombre 2018
Régie	470	449	261	342	251
Opération programmée	318	268	/	/	0
Mission conseil / information			32	93 (*)	71
Vente – Cession immobilière	152	181	229	249	180
Prestation	613	0	0	0	131
Opération programmée	608	/	/	/	0
Vente – Cession immobilière	5	/	/	/	131
TOTAL	1083	449	261	342	382

6. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Définition : Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

C'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nbre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur le territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

Nombre d'installations contrôlées conformes (depuis 2010, année de mise en place des contrôles périodiques) ou mises en conformité (depuis 2006, année de mise en place des contrôles de bonne exécution des travaux)	5 552
Nombre total d'installations contrôlées (depuis 2010, année de mise en place des contrôles périodiques)	9 219
Taux de conformité des dispositifs d'ANC pour 2018	60%

7. VIDANGE DES INSTALLATIONS

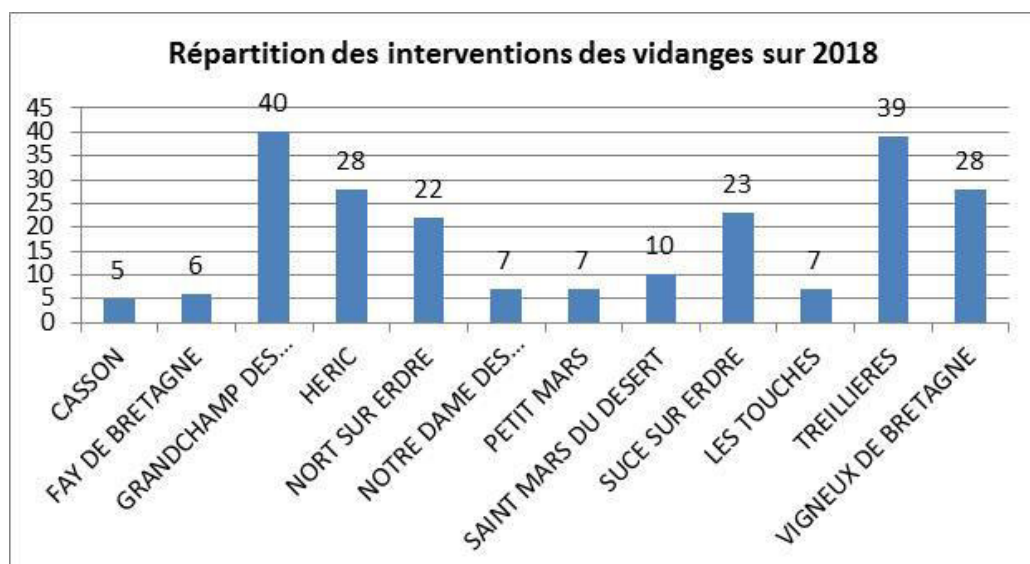
Depuis 2014, une prestation « Vidange des installations d'assainissement non collectif » a été mise en place sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Le bilan des interventions sur le territoire pour la quatrième année est le suivant :

7.1. Nombre et localisation des interventions

Cette prestation est très appréciée par les habitants. En 2018 : 222 interventions ont été demandées (contre 170 en 2017)

Comme pour les années précédentes, elles se sont déroulées principalement sur les communes de Grandchamp des Fontaines, Treillières et Vigneux de Bretagne



88% des demandes des habitants se font dans le cadre de l'opération non urgente avec une intervention sous 4 semaines maximum. Le délai moyen d'intervention par ALTEA est de 18 jours.

En cas d'urgence (débordement de fosse, ...), ALTEA peut aussi intervenir sous 25 jours ouvrés maximum. Ces interventions ont concernées demandes pour 2017.

7.2. Nature des ouvrages vidangés et volumes

Les ouvrages vidangés sont essentiellement des fosses septiques ou toutes eaux quelques interventions ont été effectuées sur des ouvrages de type microstation

Plus de 6 installations vidangées sur 10 ont un volume inférieur ou égal à 3 000 litres

7.3. Devenir des eaux usées vidangées

Conformément à la réglementation et plus précisément l'Arrêté du 7 septembre 2009¹, ALTEA dispose d'un agrément préfectoral.

Les références de cet agrément sont les suivants :

- N° d'agrément : 2010-N-440002 et 2013-M-440002
- Date d'agrément : 25/11/2011
- Date fin de validité de l'agrément : 25/11/2021
- Quantité maximale annuelle : 600 m³
- Station d'épuration utilisée pour le dépotage : Nantes Métropole - TOUGAS

¹ Arrêté du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

8. ELEMENTS FINANCIERS

8.1. Budget 2018

Le SPANC est doté d'un budget annexe (instruction comptable M49). Il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Le budget est divisé en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement.

PRECISIONS SUR LA SECTION « FONCTIONNEMENT » :

Les principales dépenses du SPANC sur l'année 2018 (budget annexe assainissement non collectif) sont liées :

- à la prestation « vidange des installations d'assainissement non collectif » effectué par la société ALTEA pour un montant de 41 632 € ;
- aux charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 176 197 €

Le SPANC, intégré dans les locaux de la CCEG, participe aussi par son budget à divers postes tels que :

- la mise à disposition des services dits « ressources » tels que les services « finances », « communication », « ressources humaines » ... Ce poste est à hauteur de 31 502 € ;
- la participation aux frais généraux de la CCEG telle que les locaux, les consommations énergétiques ... Ce poste est à hauteur de 13 420 €

Les recettes du SPANC pour l'année 2018 sont liées principalement :

- aux redevances assainissement non collectif des divers contrôles et des interventions de vidange pour un montant de 257 654 €
- aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 43 732 €. Ces subventions sont versées pour aider la collectivité dans ses missions sur le contrôle des installations neuves et réhabilitées et la réhabilitation des assainissements non collectifs (animation du programme)

BILAN DU BUDGET 2018

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	326 894,06 €	402 326,10 €	75 432,04 €
Section d'investissement (*)	545 629,69 €	644 796,62 €	99 166,93 €
TOTAL CUMULE	872 523,75 €	1 047 122,72 €	174 598,97 €

(*) La section investissement comprend les prestations (études, travaux ...) réalisées dans le cadre du programme de réhabilitation financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le versement des subventions de l'Agence de l'Eau (acompte).

8.2. Redevances 2018

Les prestations de contrôle et de vidange assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif (art. L2224-11, R2224-19 et R2224-19-5 du CGCT) :

- la redevance de contrôle de conception,
- la redevance de contrôle de bonne exécution,
- la redevance de contre-visite,
- la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement en opération programmée et dans le cas d'une cession immobilière,
- la redevance liée aux interventions de vidange.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 38 du règlement est fixé par la délibération du Conseil de Communauté (disponible en annexe page suivante).

Le recouvrement de la redevance assainissement non collectif est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public.

Département de Loire Atlantique

Le 6 décembre 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 30 novembre 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, HOUSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAUDAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick.

Pouvoirs :

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Monique
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
CHARRIER Jean François pouvoir à ALEXANDRE Maryline
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean Luc
HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain
PORTIER Joël pouvoir à RENOUX Emmanuel
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

Absents - Excusés : JOUTARD Jean Pierre, VIEL Jocelyne, KOGAN Jean Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA- DÉSORMEAU Edith-responsable des assemblées – BRÉHERET Dimitri-Finances
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : ALEXANDRE Maryline

Nombre de membres :	
<i>en exercice</i>	45 titulaires
<i>Présents</i>	33 titulaires
<i>Votants</i>	42

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REDEVANCES A COMPTER DU 01/01/2018**

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation du 23 novembre 2017,

Considérant que le SPANC a un caractère industriel et commercial (selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), il en découle que le SPANC est financé par le recours à des redevances.

Considérant que les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur :

- Le montant des redevances de type « contrôle » et « vidange » pour les installations d'assainissement non collectif ;
- Le maintien et le montant de la redevance « Accompagnement individuel » pour les installations qui intègrent le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le maintien de la procédure de la pénalité financière pour refus de contrôle périodique de bon fonctionnement, et le montant de redevance associée à ce refus;

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20171206-CONSEIL_08_06- DE Date de télétransmission : 11/12/2017 Date de réception préfecture : 11/12/2017
--

DÉCISION :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **FIXE** la nouvelle tarification forfaitaire du montant des redevances des installations d'assainissement non collectif applicable à compter du 01/01/2018 comme suit :

REDEVANCE POUR CONTRÔLE (A compter du 01/01/2018)	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée			
Redevance totale	144 € sur 8 ans	144 € sur 8 ans	144 € sur 8 ans
Versement annuel	18,00 €	18,00 €	18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière	155 €	155 €	155 €
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	270 €	Non concerné	Non concerné

REDEVANCES POUR VIDANGE (A compter du 01/01/2018)	Opération programmée	Opération urgente
VIDANGE		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €
Par m3 supplémentaire au delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
OPTIONS		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement	220 €	
Changement de la pouzzolane / unité	146 €	
Plus value - intervention le samedi à la demande de l'usager (/ heure)	129 €	

Chaque redevance est demandée au propriétaire, après service rendu, excepté pour « ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée » où la redevance est annualisée et demandée à l'occupant du logement.

- **VALIDE** le maintien de la procédure de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique mise en place depuis le 01/01/2015.
- **VALIDE** le montant de cette pénalité à un montant de 234 €. Cette pénalité financière sera donc de 234 € à compter du 01/01/2018 et sera exigible chaque année auprès de l'usager tant que le contrôle ne sera pas réalisé.
- **VALIDE** la traduction des décisions dans le règlement de service du SPANC ci-joint à compter du 01/01/2018.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

à compter de la date soit de sa transmission en préfecture soit de sa publication.
Acte publié le 11/12/2017
Date de réception en préfecture : 11/12/2017
Date de réception préfecture : 11/12/2017

12 DEC. 2017

Le Président,
Yvon LERAT

